

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES

SEANCE DU 21 MARS 2024

Nombre de membres élus : 9

En exercice : 9

Qui ont pris part à la délibération : 7

Le Comité de la Caisse des Ecoles du Lavandou s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gil BERNARDI le jeudi 21 mars 2024 à 16h45.

Présents : : M. Gil BERNARDI, Mme Frédérique CERVANTES, Mme Nicole GERBE, Mme Laurence TOUZE-ROUX, M. Gilles COLLIN, Mme Corinne FERRAND, Mme Myriam BINOIS et Mme PESSOGNELLI Nadège (ne participe pas au vote)

Absents excusés : Mme Nathalie JANET et Mme Laëtitia SPIEGELS

Quorum : 5

Date de la convocation : 8 mars 2024

N° délibération : 8-2024

AVENANT N°1 AU CONTRAT SIVAAD- A001 ALIM2022

Fournitures de denrées alimentaires issues de l'agriculture conventionnelle, biologique
circuits courts, direct producteurs
LOT N°31- DC08 Z3

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L2122-23,

Vu le code de la commande publique,

Vu la Convention Constitutive du Groupement de Commandes des Collectivités du Var,

Vu la délibération n°2-2023 du 9 février 2023 du Comité de la Caisse des Ecoles autorisant Monsieur le Président à signer l'accord-cadre n°AOO1_ALIM2022 – Fournitures de denrées alimentaires issues de l'agriculture conventionnelle, biologique et en circuits courts, direct producteurs.

Considérant le courrier du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers (SIVAAD) en date du 14 février 2024 relatif à la mise en place d'un avenant n°1 à l'accord-cadre susmentionné.

Considérant que cet avenant portera sur le lot n°31 – DC08 Z3 « Viande fraîche de volailles et lapins, piécée à la demande et volailles entières prêtes à cuire, en zone 3»,

Considérant les difficultés rencontrées par la société RAMPAL face à la baisse des prix liée à la chute du cours des indices ITAVI « volaille et lapin » conditionnés à la baisse des matières premières céréalières entrant dans la composition des produits servant à nourrir ces animaux et au maintien du prix de vente des grossistes sur la volaille et le lapin,

Considérant que l'application des indices ITAVI choisis par la SAS RAMPAL- MAISON FARRET en début de marché entraîne un phénomène de « vente à perte » interdit par la législation,

Le COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES DU LAVANDOU
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE, 7 voix pour

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à l'accord-cadre susmentionné, pour le lot n°31 -DC08 « Viande fraîche de volailles et lapins, pièce à la demande et volailles entières prêtes à cuire, en zone 3», pour circonstances imprévisibles.

FAIT AU LAVANDOU, les JOUR, MOIS et AN que DESSUS,
POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Secrétaire de séance

Monsieur Gilles COLLIN



Date de publication :

Le Président

Monsieur Gil BERNARDI



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Toulon à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture du Var ou date de sa publication.